

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73774 / MCB
Objet

DROITS DE PLACE POUR LES
MARCHANDS FORAINS

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice — 27

Nombre de présents — 21

Nombre de votants — 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le *quatorze décembre* à *18 heures 30*
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *Pierre LIS*

Etaient présents : MM. *LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.*

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.*

Absents : MM. *MONTRON, VIAUD.*

M *PELLETIER* a été élu Secrétaire.

Les tarifs de droit de place des marchands forains ont été fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er JUIN 1979 avec effet du 1er Juillet 1979.

La Commission des Finances, réunie le 13 Novembre 1979, propose d'actualiser ces tarifs compte tenu des charges de personnel et d'entretien de l'esplanade du marché central.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 13 Novembre 1979,
- Vu l'avis favorable du Syndicat départemental des Commerçants non sédentaires en date du 29 Novembre 1979,

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1er Janvier 1980, les tarifs suivants:

Pour mémoire
Ancien tarif Nouveau tarif
 DCM du 1/6/79

- <u>Foire mensuelle du 4ème Jeudi</u> abonné par ml et par an	26 F	29 F
non abonné par ml et par jour		
- Hors saison	2,15 F	2,40 F
- En saison	6,45 F	7,15 F
- <u>Esplanade du Marché</u> les mercredis et dimanches ml et par marché		
- hors saison	2,15 F	2,40 F
- en saison	5,45 F	7,15 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Pierre LIS.

